



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 22 juillet 2025 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Mairie

Adresse : 17 bis PLACE JEAN JAURES 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Mairie de LENS - Monsieur Sylvain ROBERT

1) La présente étude est relative au remplacement des portes et des éléments vitrés au niveau de l'accès à la salle des mariages située au 1er étage. L'objectif est d'améliorer le niveau de sécurité en sécurisant l'escalier.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Le bâtiment comporte plusieurs niveaux :

- R+8-1 dans l'aile nord.
 - R+3-1 dans l'aile sud.
 - R+2-1 dans l'aile ouest.
 - Toiture : Deux locaux techniques.
 - R+7 : Salle du bureau municipal (34 places assises) + Neuf bureaux + Une salle de réunion + Sanitaires.
 - R+6 : Quatorze bureaux + Un local archives (local à risques moyens non isolé) + Un local photocopieur + Sanitaires.
 - R+5 : Quatorze bureaux + Deux salles des imprimantes + Local serveur informatique + Sanitaires.
 - R+4 : Bureau et secrétariat du Maire + Dix bureaux + Une salle de réunion (Code du Travail) + Sanitaires.
 - R+3 : Trois bureaux + Une laverie vaisselle avec stockage + Un balcon surplombant la salle Richart, 156 m² + Un local technique + Sanitaires.
 - R+2 : Aile Nord : Salle Richart, 250 m² avec espace scénique + Sanitaire.
Aile Sud (Code du Travail) : Restaurant municipal + Restaurant d'honneur (reçoit du public par moment) + Cuisine fermée > 20 kW (local à risques moyens) + Deux locaux archives (local à risques moyens) + Sanitaires.
 - R+1 : Aile Nord : Salle des mariages + Deux bureaux + Sanitaires.
ASVP : Quatre bureaux + Deux vestiaires
Aile Sud : Une réserve + Treize bureaux + Une salle d'attente + Sanitaires + Archives publiques + deux bureaux.
 - RDC :
Aile Nord : Hall d'entrée avec accueil (local SSI) + Hall public avec 12 guichets, 6 bureaux et une zone d'attente.
ASVP : Accueil. + Une réserve + Un sanitaire + Un local vidéo surveillance.
Aile Sud : Onze bureaux + Hall d'accueil + Local archives + Local poubelles + Local femmes de ménage + Sanitaire.
 - R-1 : Parc de stationnement 20 véhicules + Une salle de réunion (Code du Travail), 168 m² + Deux locaux rangement + Un local TGBT + Un local électrique + Un local onduleur + Un local transformateur (pyralène) + Chauffage + Couloirs d'accès au vide sanitaire + Trois réserves boissons + Une réserve papier.
- Le sous-sol est non accessible au public.



3) Effectif et classement :

Classement :

Activités :

- Administration, type W.
- Salles polyvalentes, de réunion, type L.
- Restauration, type N.
- Archives, type S.
- Parc de stationnement, type PS.

Effectifs :

Total : Public : 784 personnes, personnel : 296 personnes.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non modifiées par les travaux.

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Non modifiés par les travaux.

Construction : Non modifiée sauf travaux pour le 1er étage :

Remplacement de l'ensemble des éléments par un nouvel ensemble vitré pare-flamme 1/2 heure. Une seule porte d'une largeur de 160 cm sera conservée. Elle sera également pare-flamme 1/2 heure et équipée de fermes-portes.

Dégagements : Non modifiés par les travaux.

Les dégagements et unités de passage pour la salle des mariages sera conservés à savoir 3 dégagements totalisant 4 unités de passage.

Ventilation/Désenfumage : Non modifiés par les travaux.

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements.

Chauffage :

Installation d'une climatisation réversible dans la salle des mariages.

Installation d'une CTA au 1er étage.

Locaux à risques particuliers : Sans objet.

Moyens de secours : Non modifiés par les travaux.

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: W	Catégorie : 2ème	<u>AT062.498.25.00040</u>
Type(s) secondaire(s)	: L, N, S, PS		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle : Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GE 6 :**
Au cours de la construction, le respect des règles de sécurité devra être assuré par une personne ou un organisme agréé qui devra, en fin de chantier et avant ouverture au public, être en mesure de fournir le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) vierge d'observation.
- **Prescription n°3 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.
- **Prescription n°4 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**
Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage.
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.

En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

ATTENTION : S'agissant d'une amélioration du niveau de sécurité à ce niveau, la commission se positionne favorablement mais rappelle que l'encloisonnement de l'escalier doit respecter les dispositions de l'article CO 53 de l'arrêté du 25 juin 1980 notamment sur la résistance au feu des cloisons et des blocs portes.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

LENS, le 04/06/2025

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : VILLE de LENS - Monsieur Sylvain ROBERT

Adresse du demandeur : 17 Bis Place Jean JAURES - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062498 25 00040

Demande reçue le : 02/06/2025

Adresse de la construction : 17 Bis Place Jean JAURES

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1502 7



Niveau de garantie R1 R2 R3

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

des d'accès direct à l'information de distribution :

- **SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (+€ TTC + prix d'un SMS).

- **internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

- **téléphone :**

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h à 18h.

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX *AT 25-40*
MAA

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

15 échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

Site - SA au capital de 5 364 851 384 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 0 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

ÉCOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830
LRTV23 - PTC 15B - 20191185T01 - 03/22

Ref: 21150



AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE



VILLE DE LENS

Referent client

07 AOUT 2025

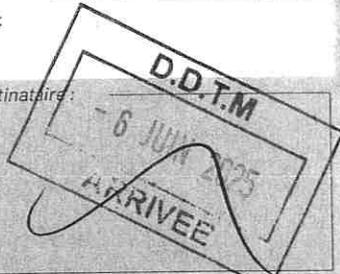
2C 174 823 1502 7

ARRIVEE COURRIER

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :



DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX *AT 25-40*
MAA

ÉCOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRTV23 - PTC 15B - 20191185T01 - 03/22

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION

Ordre du jour SCCDA du lundi 11 août 2025

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARRAS	AT 62 041 25 00037	FAVORABLE		
AUTINGUES	AT 62 059 25 00001	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00027	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00029	FAVORABLE		D2
BRUAY-LA-BUISSIERE	AT 62 178 25 00011	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00031	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 25 00031
COQUELLES	AT 62 239 25 00024	FAVORABLE		
DESVRES	AT 62 268 25 00002	FAVORABLE		
ESSARS	AT 62 310 25 00001	FAVORABLE		
GAUCHIN-VERLONGT	AT 62 367 25 00001	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 367 22 00001M02
HARNES	PC 62 413 25 00010	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00018	FAVORABLE		
LE TOUQUET	AT 62 826 25 00013	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 62 041 15 00016 validé le 16/02/2016
LENS	AT 62 498 25 00040	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00029	FAVORABLE		
LUMBRES	AT 62 534 25 00003	FAVORABLE		
LUMBRES	PC 62 534 25 00007	FAVORABLE		
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 25 00006	FAVORABLE		